

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL N° 12-62/2020**

Date de convocation : 11 septembre 2020

Date d'affichage : 11 septembre 2020

Objet : Modification de la taxe d'aménagement.

L'an deux mil dix-vingt et le dix-sept septembre à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de Clérieux régulièrement convoqué par le Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes pour des raisons sanitaire, sous la présidence de Monsieur LARUE Fabrice, Maire.

Présents : Mrs, Mmes LARUE Fabrice – ANGE Josianne – GIROT Dominique – JUVENON Marie-Hélène – COMBRISSEON Jean-Luc – VEY-FARCE Cathy – MANGIONE Sylvie – WOZNIAK Jean-Marie – BANC Jean-Pierre – ROBIN Christelle – LABLANQUI Jean-Marie – GRANGER Anne-Marie – BOISSIEUX Thierry – GARO Carine – AUROUX François – BABILLON Agnès – SALATA Philippe.

Excusés : ROUX Nicolas.

Absents : VANDECASTEELE Corinne

Procuration : ROUX Nicolas à BANC Jean-Pierre.

Josianne ANGE a été élue secrétaire de séance.

- ◆ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,
- ◆ Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 à L. 331-46,
- ◆ Vu le plan local de l'urbanisme approuvé le 8 août 2013,
- ◆ Vu la délibération 72-2011 du 23 novembre 2011 qui mettait en place la taxe d'aménagement sur la commune de Clérieux,
- ◆ Vu la délibération 137-2014 du 29 octobre 2014 modifiant le taux de la taxe d'aménagement à 4.5 % pour l'ensemble du territoire de la commune de Clérieux,
- ◆ Vu la délibération 97-2017 du 22 novembre 2017 ajoutant un taux majoré de la taxe d'aménagement de 9% dans le secteur Les Hauts Mignots,
- ◆ Vu la délibération 98-2018 du 22 novembre 2018 portant modification du taux de la taxe d'aménagement,

Considérant que, le maire rappelle un historique des délibérations concernant la taxe d'aménagement (TA) instituée en 2011 à 4% sur le territoire avec exonération de 50% des locaux d'habitation et d'hébergement bénéficiant d'un prêt aidé de l'Etat hors PLAI et de majorer la base de calcul pour le stationnement non compris dans la surface de construction portée de 2 000€ à 5 000€.

Considérant qu'une première modification a été effectuée en 2015 passant le taux de 4% à 4.5%.

Considérant qu'une seconde modification a été effectuée en 2018 instaurant une majoration pour le secteur des Hauts Mignots à hauteur de 9%.

Considérant que, la dernière modification en date étant de 2019 insta pour les constructions à usage industriel ou artisanal et une exonération bénéficiant du taux réduit de TVA ou de prêt aidé.

Envoyé en préfecture le 18/09/2020
Reçu en préfecture le 18/09/2020
Affiché le 18/09/2020
ID : 026-212600969-20200917-D62_2020-DE

Considérant que, le maire propose de ramener le prix forfaitaire de la place de stationnement non comprises dans la construction à 2 000 € au lieu de 5 000 € actuellement afin de limiter l'impact financier des acquéreurs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE le montant de la taxe forfaitaire relative au stationnement non compris dans la surface de la construction à 2 000 €.

PRECISE que le taux de 4.5% sur l'ensemble du territoire communal reste inchangé ainsi que celui de 9% sur le secteur Les Hauts Mignot.

RAPPELLE que ce nouveau taux sera applicable à compter du 1^{er} janvier 2021 sur tous les pétitionnaires qui déposeront une autorisation d'urbanisme concernée en mairie.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits par les membres du Conseil Municipal soussignés.

Extrait certifié conforme.

Fait à Clérieux, le 18 septembre 2020

**Le Maire
Fabrice LARUE**

